

RCS : TOULON Code greffe : 8305

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2022 B 02189 Numéro SIREN : 918 323 544 Nom ou dénomination : 2SE

Ce dépôt a été enregistré le 22/12/2023 sous le numéro de dépôt B2023/016497

16497

SAS 2SE

Société par actions simplifiée

Au capital de 10 000 Euros

Siège social : 271 Avenue Sadi Carnot

83130 LA GARDE

RCS TOULON : 918 323 544

PROCÈS VERBAL DE L' ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE REUNIE EN DATE DU 20 DECEMBRE 2023

I

L' AN DEUX MILLE VINGT TROIS, et LE VINGT DECEMBRE, à 16 HEURES,

Les actionnaires de la SAS 2SE, Société par Actions Simplifiée au capital social de 10 000 € divisé en 10 000 actions de 1 € se sont réunis en assemblée générale au siège sociale sur convocation du Président.

Sont présents :

- Mme SARAZIN Sophie, titulaire de 7 500 actions de 1 €
- Mme Stéphanie HUOT, titulaire de 2 000 actions de 1 €
- Mme Emilie CANDIA, titulaire de 500 actions de 1 €

Soit 3 actionnaires présents titulaires de 10 000 actions sur les 10 000 actions émises par la Société, soit un quorum de 100 %.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l' assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Mme. SARAZIN Sophie préside la séance en sa qualité de Président ;

La feuille de présence, certifiée sincères et véritable par le Président permet de constater que les actionnaires présents et représentés possèdent la totalité des actions émises par la Société.

Le Président constate que les actionnaires présents réunissant la totalité du capital, l' assemblée peut valablement délibérer.

SS

SH

II

Le président met à disposition des associées :

- Un exemplaire de la lettre de convocation des associées ;
- Les statuts de la Société ;
- La feuille de présence à l'assemblée,
- Les valeurs actives et passives de la Société ;
- Le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 30/06/2023 ;
- Le rapport de gestion du Président ;
- Le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Président, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts été communiqués aux associés 15 jours avant la réunion de l'assemblée.

Le Président donne lecture du rapport de gestion puis ouvre la discussion.

III

Le président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion sur les opérations de l'exercice ;
- Lecture du rapport sur les conventions visées à l'article L227-10 du code du commerce ;
- Approbation des comptes ;
- Affectation et répartition des résultats ;
- Rémunération du Président ;
- Quitus au Président.

Puis elle donne lecture du rapport de gestion sur les opérations de l'exercice ;

Enfin, Madame le président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées, et personne ne demandant plus la parole, Madame le président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30/06/2023 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au Président, quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire constate que le résultat net comptable de l'exercice clos le 30 juin 2023 est déficitaire de (-) 14 264€. Avant l'affectation du résultat les capitaux propres se présentent de la manière suivante :

- Capital social :	10 000 €
- Réserve légale	0 €
- Report à nouveau	0 €

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat de la manière suivante .

➤ Report à nouveau : (-) 14 264 € ;

A l'issue des opérations, les comptes de capitaux propres de la société s'établiront ainsi :

- Capital social :	10 000 €
- Réserve légale	0 €
- Report à nouveau débiteur	(-) 14 264 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

DISPOSITION FISCALES LIEES A LA DISTRIBUTION DE DIVIDENDES CONFORMEMENT A L'ARTICLE 158-3-2° DU CGI

L'assemblée générale rappelle que les dividendes ouvrent droit au profit des actionnaires personnes physiques, à l'abattement prévu à l'article 158-3-2° du Code général des impôts ainsi qu'au régime mère fille.

L'assemblée générale constate par ailleurs que conformément à l'article 243 bis du code général des impôts, le montant des dividendes distribués au titre des trois derniers exercices précédents dont ceux ouvrant droit à l'abattement de 40% ainsi que ceux qui en sont exclus sont à néant du fait de la première année d'activité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de majorité requise, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, approuve ledit rapport et les conventions qui s'y trouvent visées, à savoir :

- Qu'au titre d'une convention de trésorerie conclue à des conditions normales le 1^{er} octobre 2022 avec la SAS CABINET C. NICOLAS S. SARAZIN & ASSOCIEES, une dette de 66 783 € apparait dans les comptes l'exercice.
- Qu'au titre d'une convention de trésorerie conclue à des conditions normales le 1^{er} octobre 2022 avec la SAS CABINET NICOLAS SARAZIN & ASSOCIEES, une créance de 54 746 € apparait dans les comptes l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, l'assemblée générale déclare qu'aucune charge ni dépense non déductible sont prise en charge dans les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, décide de ratifier l'absence de rémunération allouée au président pour l'exercice clos le 30 juin 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

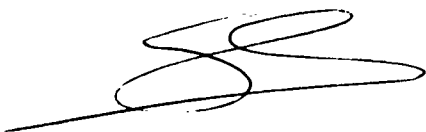
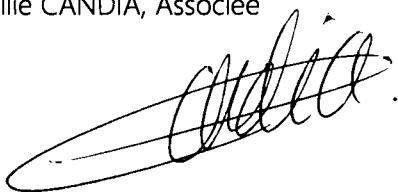
SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes les formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 17 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les actionnaires présents.

Sophie SARAZIN, Président 	Stéphanie HUOT, Associée 
Emilie CANDIA, Associée 	

SAS 2SE

Société par actions simplifiée

Au capital de 10 000 Euros

Siège social : 271 Avenue Sadi Carnot

83130 LA GARDE

RCS TOULON : 918 323 544

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE REUNIE

EN DATE DU 20 DECEMBRE 2023

EXERCICE CLOS LE 30/06/2023

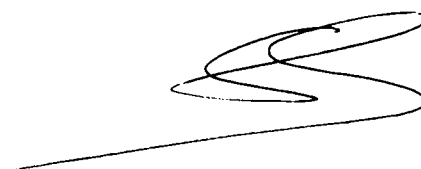
FEUILLE DE PRESENCE

N° d'ordre	Nom	Nombre d'actions	Nombre de voix	Présents	Représentés
1)	Mme. SARAZIN Sophie	7 500	75 %	X	
1)	Mme HUOT Stéphanie	2 000	20 %	X	
1)	Mme CANDIA Emilie	500	5 %	X	

TOTAL de 10 000 actions

Certifiée sincère et véritable la présente feuille de présence.

SARAZIN Sophie
Président



SAS 2SE

Société par actions simplifiée

Au capital de 10 000 Euros

Siège social : 271 Avenue Sadi Carnot

83130 LA GARDE

RCS TOULON : 918 323 544

RAPPORT DE GESTION

SUR OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 30/06/2023

Chères associées,

Nous avons l'honneur de vous présenter, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, notre rapport sur les opérations de l'exercice clos le 30/06/2023 ainsi que tous les comptes et le bilan dudit exercice soumis à votre approbation.

Pour votre information, nous vous présentons avec le présent rapport, tous les documents prescrits par la loi, à savoir :

- Le compte de résultat
- Le bilan
- Le texte des projets et résolutions que nous proposons à votre vote

1- ACTIVITE DE LA SOCIETE

A. Situation et activité de la société au cours de l'exercice écoulé

Pour situer l'activité de notre société, au cours de ce premier exercice social, nous soulignons au début de ce rapport, que le chiffre d'affaires hors taxes est nul sans aucun élément comparatif du fait du premier exercice.

Le résultat net comptable se solde par un déficit d'un montant de (-) 14 264 Euros, sans aucun élément comparatif du fait du premier exercice

Notre compte de résultat présente les caractéristiques suivantes :

- Le total des produits de l'exercice est nul, sans aucun élément comparatif du fait du premier exercice
- Le total des charges de l'exercice s'est élevé à 14 264 Euros, sans élément comparatif du fait du premier exercice social.
- Nos frais de personnel sont nuls et sans élément comparatif du fait du premier exercice social.
- Les dotations au compte d'amortissement et provision sont nuls et sans élément comparatif du fait du premier exercice social.
- Le résultat courant avant impôt et pertes et profits exceptionnels se traduit par un déficit de (-) 14 264 Euros, sans élément comparatif du fait du premier exercice social.

Le niveau du chiffre d'affaires ne permet pas d'absorber la totalité des charges d'exploitation pour ce premier exercice, ce qui a généré un résultat d'exploitation négatif de (-) 6 201 €.

B. Événements importants survenus postérieurement à la date de clôture de l'exercice écoulé

L'économie française s'est vue impactée, durant ces derniers mois, de façon globale suite à des instabilités géopolitiques et une forte pression inflationniste.

C. Evolution prévisible de la société et perspectives d'avenir

Pour cet exercice, le volume d'activité est à néant, sans élément comparatif du fait du premier exercice social.

Parallèlement, les charges d'exploitation ont toutefois été maîtrisées, mais le résultat d'exploitation est déficitaire de (-) 6 201 Euros.

L'application d'une politique commerciale active et la poursuite d'une bonne maîtrise des coûts laissent envisager des perspectives positives dans l'objectif d'un développement solide et d'une croissance pérenne. Cette politique doit permettre la consolidation des capitaux propres et l'amélioration du niveau de trésorerie.

2- PRESENTATION DES COMPTES

Au cours de l'assemblée, nous vous présentons plus en détail le compte de résultat et le bilan que nous soumettrons à votre approbation.

3- AFFECTATION DES RESULTATS

L'assemblée générale ordinaire constate que le résultat net comptable de l'exercice clos le 30 juin 2023 est déficitaire de (-) 14 264 €. Avant l'affectation du résultat les capitaux propres se présentent de la manière suivante :

- Capital social :	10 000 €
- Réserve légale :	0 €
- Report à nouveau	0 €

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat de la manière suivante :

➤ Report à nouveau : (-) 14 264 € ;

A l'issue des opérations, les comptes de capitaux propres de la société s'établiront ainsi :

- Capital social :	10 000 €
- Réserve légale :	0 €
- Report à nouveau débiteur	(-) 14 264 €

4- REMUNERATION DU PRESIDENT

La rémunération allouée au président, Madame Sophie SARAZIN, pour l'exercice clos le 30 Juin 2023 est nulle.

5- SITUATION DU MANDAT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

La société n'est pas tenue de désigner de commissaire aux comptes car elle n'a pas dépassé les chiffres fixés pour deux des trois critères suivants :

- * total du bilan supérieur à 4 millions d'euros ;
- * montant hors taxe du chiffre d'affaires supérieur à 8 millions d'euros ;
- * nombre moyen de salariés permanents employés au cours de l'exercice supérieur à 50.

6- CONVENTIONS REGLEMENTEES

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, approuve tant les conclusions de ce rapport que la convention sur laquelle il porte :

➤ Conventions conclues au cours de l'exercice :

- Au titre d'une convention de trésorerie conclue à des conditions normales le 1er octobre 2022 avec la SAS CABINET C. NICOLAS S. SARAZIN & ASSOCIEES, une dette de 66 783 € apparait dans les comptes l'exercice.
- Au titre d'une convention de trésorerie conclue à des conditions normales le 1er octobre 2022 avec la SAS CABINET NICOLAS SARAZIN & ASSOCIEES, une créance de 54 746 € apparait dans les comptes l'exercice.

7- RESULTAT FISCAL

Sur le résultat net comptable de (-) 14 264 €, aucune réintégration ni déduction n'ont été appliquée.

Après réintégration et déduction, le résultat fiscal est un déficit de (-) 14 264 € soumis au taux réduit de 15 % d'impôt sur les sociétés pour les 42 500 premiers euros et le taux de droit commun de 25 % pour le surplus.

Le montant des déficits antérieurs imputables restant à reporter sur les exercices bénéficiaires à venir s'élèvera donc à 14 264 €

8- MODIFICATION ET FAITS SIGNIFICATIFS INTERVENUS AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Néant

9- PRISE DE PARTICIPATION

Une prise de participation a été réalisée dans :

- la SAS CABINET C. NICOLAS S. SARAZIN & ASSOCIEES sise au 271 Avenue Sadi Carnot – 83130 LA GARDE pour 75% du capital social durant l'exercice.
- la SAS CABINET C. NICOLAS S. SARAZIN & ASSOCIEES sise au 17 Avenue Vauban – 83000 TOULON pour 75% du capital social durant l'exercice.

10- INDICATIONS COMPLEMENTAIRES

Nous vous informons :

- Que les comptes ont été établis selon les même formes et méthodes d'évaluation conformes aux dispositions en vigueur, que pour l'exercice précédent.

§

- Aucune charge somptuaire n'a été engagée.
- La société n'a pas engagé de politique en matière de recherche et de développement au cours de l'exercice clos le 30 juin 2023.

11- CONCLUSION

Nous nous sommes efforcés de vous donner un aperçu d'ensemble de l'activité de la société au cours de l'exercice écoulé ; nous espérons que vous voudrez bien approuver les résolutions qui vous sont proposées, tant en ce qui concerne les comptes qu'en ce qui concerne la gestion.

SARAZIN Sophie
Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke at the end.

SAS 2SE

Société par actions simplifiée

Au capital de 10 000 Euros

Siège social : 271 Avenue Sadi Carnot

83130 LA GARDE

RCS TOULON : 918 323 544

RAPPORT SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES SUR OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 30/06/2023

Chères associées,

Nous avons l'honneur de vous présenter, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, notre rapport sur les conventions réglementées de l'exercice clos le 30/06/2023.

Il nous appartient de vous communiquer les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions réglementées soumises à l'approbation de l'assemblée générale et vous rappeler celles approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

- Personnes intéressées : Madame SARAZIN Sophie – Président de la SAS 2SE et de la SAS CABINET C. NICOLAS S. SARAZIN & ASSOCIEES
 - Objet de la convention : Convention de trésorerie entre SAS 2SE et SAS CABINET C. NICOLAS S. SARAZIN & ASSOCIEES
 - Modalités : A partir du 1er octobre 2022, la filiale (SAS CABINET C. NICOLAS S. SARAZIN & ASSOCIEES) convient de placer ses opérations financières sous la direction du service de trésorerie du groupe organisé par la Société Centralisatrice, gestionnaire (SAS 2SE).
Les avances de trésorerie consentis au titre de la présente convention seront rémunérées au taux de 0.25% annuel, sans que ce taux ne puisse dépasser le taux maximum fiscalement déductible.
 - Montant au compte 467100 – CABINET LA GARDE : 66 783 € DETTE

SH SS

- Personnes intéressées : Madame SARAZIN Sophie – Président de la SAS 2SE et de la SAS CABINET NICOLAS SARAZIN & ASSOCIEES
 - Objet de la convention : Convention de trésorerie entre SAS 2SE et SAS CABINET NICOLAS SARAZIN & ASSOCIEES
 - Modalités : A partir du 1er octobre 2022, la filiale (SAS CABINET NICOLAS SARAZIN & ASSOCIEES) convient de placer ses opérations financières sous la direction du service de trésorerie du groupe organisé par la Société Centralisatrice, gestionnaire (SAS 2SE).
Les avances de trésorerie consentis au titre de la présente convention seront rémunérées au taux de 0.25% annuel, sans que ce taux ne puisse dépasser le taux maximum fiscalement déductible.
 - Montant au compte 467200 – CABINET TOULON : 54 746 € DETTE

Conventions approuvées au cours d' exercices antérieurs dont l' exécution s' est poursuivie durant l' exercice

NEANT

SARAZIN Sophie
Président



Copies conformes à l'original
SOPHIE SARAZIN

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	23072022	et clos le	30062023	Régime simplifié d'imposition	☒
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	☐
PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case				☐	

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:		Adresse du siège social:	
S A S 2SE		271 AVENUE SADI CARNOT	
SIRET	9 1 8 3 2 3 5 4 4 0 0 0 1 8	83130 LA GARDE	
Adresse du principal établissement:		Ancienne adresse en cas de changement:	

B REGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Sur les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:

C ACTIVITE

Activités exercées	Si vous avez changé d'activité, cochez la case
	☐

D RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)

Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal	Déficit	14 264
Bénéfice imposable à 15%	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés		
Plus-values	PV à long terme imposables à 15%	PV à long terme imposables à 19%	
	Autres PV imposables à 19%	PV à long terme imposables à 0%	PV exonérées (art. 238 quindecies)

E Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

Entreprises nouvelles, art 44 sexies	☐	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A	☐
Entreprises nouvelles, art 44 septies	☐	Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies	☐
Assistants urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies	☐	Zones franches urbaines - Territoire entrepreneur, art 44 octies A	☐
Société d'investissement immobilier cotée	☐	Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies	☐
Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %	

F Option pour le crédit d'impôt outre-mer :

dans le secteur productif, art. 244 quater W	☐
--	--------------------------

G IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065)

Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt

Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.

H CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)

Revenues nets soumis à la contribution 2,50%

I CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

Participation de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33%

J ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4

(cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre	☐
Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée	Nom NIF
Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre	☐
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe	Nom NIF

K COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

l'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	OUI	☒	NON	☐	Si oui, indication du logiciel utilisé	CEGID
---	-----	-------------------------------------	-----	--------------------------	--	-------

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application d'une majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:		Nom et adresse du conseil:	
Cabinet C. NICOLAS S. SARAZIN & 71 AVENUE SADI CARNOT 3130 LA GARDE Tél: 04.94.147.147			
GA/OMGA	Viseur conventionné	(Cocher la case correspondante)	Identité du déclarant:
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné:			Date: 12/10/2023
			Lieu: LA GARDE
			Qualité et nom du signataire: PRESIDENT
N° d'agrément du CGA/OMGA/viseur conventionné			Signature: SARAZIN SOPHIE
Examen de conformité fiscale (ECF)			

Désignation de l'entreprise S A S 2SE Néant ☐ *

Adresse de l'entreprise 271 AVENUE SADI CARNOT 83130 LA GARDE

Numéro SIRET *

9	1	8	3	2	3	5	4	4	0	0	0	1	8
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Durée de l'exercice en nombre de mois *

1	2
---	---

 Durée de l'exercice précédent *

0

				Exercice N clos le	Exercice N-1 clos le
				3 0 0 6 2 0 2 3	0 0 0 0 0
ACTIF		Brut	Amortissements - Provisions	Net	Net
		1	2	3	4
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles { Fonds commercial * Autres *	010	012		
		014	016		
	Immobilisations corporelles *	028	030		
	Immobilisations financières * (1)	040	042	1 050 000	
	Total I (5)	044	048	1 050 000	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS				
	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	052		
	Marchandises *	060	062		
	Avances et acomptes versés sur commandes	064	066		
	Créances (2) { Clients et comptes rattachés* Autres * (3)	068	070		
		072	074	13 503	
	Valeurs mobilières de placement	080	082		
	Disponibilités	084	086	7 516	
	Charges constatées d'avance *	092	094		
	Total II	096	098	21 020	
	Total général (I+II)	110	112	1 071 020	

PASSIF		Exercice N NET	Exercice N-1 NET
		1	2
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	10 000
	Ecarts de réévaluation	124	
	Réserve légale	126	
	Réserves réglementées*	130	
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * 131)	132	
	Report à nouveau	134	
	Résultat de l'exercice	136	(14 264)
	Subventions d'investissement	137	
	Provisions réglementées	140	
	Total I	142	(4 264)
DETTES (4)	Provisions pour risques et charges Total II	154	
	Emprunts et dettes assimilées	156	953 755
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164	
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166	
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : 169)	172	121 529
	Produits constatés d'avance	174	
	Total III	176	1 075 284
	Total général (I + II + III)	180	1 071 020

RENOUVOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4) Dont dettes à plus d'un an	195	807 936
	(2) Dont créances à plus d'un an	197	(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	1 050 000
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code Général des Impôts)										Désignation de l'entreprise										S A S 2SE										Page 4										
A - RÉSULTAT COMPTABLE										Exercice N clos le										Exercice N-1 clos le																				
										13 0 0 6 2 0 2 31										10 0 0 0 0																				
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *										209										210																			
	Production vendue										215										214																			
	Production stockée *										217										218																			
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)										234																													
	Variation de stock (marchandises) *										236																													
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)										238																													
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *										240																													
	Autres charges externes * :										242										6 201																			
	Impôts, taxes et versements assimilés										243										244																			
	Rémunérations du personnel *										250																													
	Charges sociales (cf. renvoi 380)										252																													
	Dotations aux amortissements *										254																													
	Dotations aux provisions										256																													
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Autres charges										259										262																			
											260																													
	Total des charges d'exploitation (II)										264										6 201																			
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)										270										(6 201)																			
	Produits financiers										280																													
	Produits exceptionnels										290																													
	Charges financières										294										8 064																			
	Charges exceptionnelles										300																													
	Impôts sur les bénéfices *										306																													
	2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) - Charges (II+V+VI+VII)										310										(14 264)																			
B - RÉSULTAT FISCAL										Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2										312										314 14 264										
RÉINTEGRATIONS	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *										316																													
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles										318																													
	Provisions non déductibles *										322																													
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice 2033.not)										324																													
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés										247										330																			
	Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option										249										251																			
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime										998																													
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime										999																													
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime																				997																			
	DÉDUCTIONS	Entreprise nouvelles (44 septies)										986										987																		
Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies)										981										989																				
ZFA NG (44 quaterdecies)										345										344																				
Dédution exceptionnelle (art 39 decies) A B C D E F G																																								
Zones de revitalisation rurales (44 quaterdecies)										138										342																				
Bassins d'emploi à redynamiser (art 44 duodecies)										991																														
Créance due au report en arrière du déficit										346										350																				
Zone de développement prioritaire (44 septdecies)										993																														
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS										Bénéfice col. 1 Déficit col. 2										352										354 14 264										
DÉFICITS		Déficit de l'exercice reporté en arrière : (Entreprises I.S. seulement)										356																												
	Déficits antérieurs reportables : * ... dont imputés sur le résultat :																				360																			
RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS										Bénéfice col. 1 Déficit col. 2										370										372 14 264										

Désignation de l'entreprise : S A S 2SE

Néant ☐ *

I	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *
ACTIF IMMOBILISÉ										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406		
	Autres	410		412		414		416		
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426		
	Constructions	430		432		434		436		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446		
	Installations générales agencements divers	450		452		454		456		
	Matériel de transport	460		462		464		466		
	Autres immobilisations corporelles	470		472		474		476		
Immobilisations financières		480		482	1 050 000	484		486	1 050 000	1 050 000
TOTAL		490		492	1 050 000	494		496	1 050 000	1 050 000

II	AMORTISSEMENTS	Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES									
Fonds commercial		495		497		498		499	
Autres immobilisations incorporelles		500		502		504		506	
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516	
	Constructions	520		522		524		526	
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536	
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546	
	Matériel de transport	550		552		554		556	
	Autres immobilisations corporelles	560		562		564		566	
TOTAL		570		572		574		576	

III	PLUS-VALUES, MOINS-VALUES	(19%, 15% et 0% pour les entreprises à l'IS, 16% pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)							
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1	2	3	4	5				
	6	7	8	9	10				

Immobilisations	Valeur d'actif *		Amortissements *		Valeur résiduelle		Prix de cession *		Plus ou moins-values			
	①		②		③		④		Court terme * ⑤	Long terme		
										19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧
1												
2												
3												
4												
5												
6												
7												
8												
9												
10												
TOTAL	578		580		582		584		586	581	587	589
Plus-values taxables à 19 % (1)					579		Régularisations	590	583	594	595	
TOTAL									596	585	597	599

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT.

(1) Les plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210 E et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

④

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - CRÉDITS D'IMPÔTS

Désignation de l'entreprise : S A S 2SE

Néant ☐ *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		AUGMENTATIONS : dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Fonds commercial	681		683	
Autres immobilisations incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques matériel et outillage	730		735	
Inst. générales agenc. am. divers	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES A PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033 B		780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits imputés			983	
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (Montant porté lignes 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent)			982	
Déficits reportables			984	
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)			982 bis	
Déficits de l'exercice			860	14 264
Nombre d'opérations sur l'exercice			982 ter	
Total des déficits restant à reporter (870=984+860)			870	14 264

III DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	381	
- dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin	325	
- dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327	
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant (Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT)	380	
- dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326	
N° du centre de gestion agréé	388	
Montant de la TVA collectée	374	
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	378	
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant	399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI	397	

5

Désignation de l'entreprise : S A S 2SE				Néant ☒	
Exercice ouvert le : 23/07/2022		et clos le : 30/06/2023		Durée en nombre de mois	
				1	2

DECLARATION DES EFFECTIFS

Effectif moyen du personnel * :	376	
dont apprentis	657	
dont handicapés	651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	861	

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE**I- Chiffre d'affaires de référence CVAE**

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	108	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées	118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	105	
TOTAL 1	106	

II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143	
Subventions d'exploitation reçues	113	
Variation positive des stocks	111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153	
TOTAL 2	144	

III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (I)

Achats	121	
Variation négative des stocks	145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	125	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	150	
TOTAL 3	152	

IV- Valeur ajoutée produite

Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)	137	
---	-----	--

V- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF).	117	
--	-----	--

Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE

Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD

Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case		020				
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)		022		Effectifs au sens de la CVAE *	023	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)			026			
Période de référence		024		160		
Date de cessation			186			

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD § Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs.

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)



(1) Néant ☐ *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 3 0 0 6 2 0 2 3

N° SIRET 9 1 8 3 2 3 5 4 4 0 0 0 1 8

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE S A S 2SE

ADRESSE (voie) 271 AVENUE SADI CARNOT

CODE POSTAL 83130 VILLE LA GARDE

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	3	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	10 000

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Mme Nom patronymique SARAZIN Prénom(s) SOPHIE

Nom marital % de détention 75.00 Nb de parts ou actions 7 500

Naissance : Date 270292 N° Département 83 Commune TOULON Pays FR

Adresse : N° 295 Voie BDV COLONEL ALBERT GRANT

Code postal 83000 Commune TOULON Pays France

Titre (2) Mme Nom patronymique HUOT Prénom(s) STEPHANIE

Nom marital VEZIANTE % de détention 20.00 Nb de parts ou actions 2 000

Naissance : Date 210977 N° Département 83 Commune TOULON Pays FR

Adresse : N° 53 Voie AV DUPLESSIS DE GRENADAN

Code postal 83100 Commune TOULON Pays France

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame, MLE pour Mademoiselle.
Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

(1)

N° de dépôt

Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 3 0 0 6 2 0 2 3

N° SIRET 9 1 8 3 2 3 5 4 4 0 0 0 1 8

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE S A S 2SE

ADRESSE (voie) 271 AVENUE SADI CARNOT

CODE POSTAL 83130 VILLE LA GARDE

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

905

2

Forme juridique SASU Dénomination SAS Cabinet NICOLAS & SARAZIN & Associées

N° SIREN (si société établie en France) 4 3 8 7 6 2 6 0 1 % de détention 75.00

Adresse : N° 17 Voie Avenue Vauban

Code postal 83000 Commune TOULON Pays France

Forme juridique SASU Dénomination SAS Cabinet C. NICOLAS & S. SARAZIN & Associées

N° SIREN (si société établie en France) 5 0 9 3 7 6 0 5 9 % de détention 75.00

Adresse : N° 271 Voie Avenue Sadi Carnot

Code postal 83130 Commune LA GARDE Pays France

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.